



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -DQ – 2021 - 181

Arras, le **09 JUIL. 2021**

Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION « SMAV »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 mettant en demeure le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) de respecter les dispositions des articles 2.11.5, 2.11.6 et 9.1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 27 juin 2016 pour son site implanté Z.I Est – 11, rue Volta à Tilloy-les-Mofflaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 17 novembre 2020 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2017 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 avril 2017 susvisé, pris à l'encontre du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) implanté Z.I Est – 11 Rue Volta à Tilloy-les-Mofflaines (62217), ~~sont abrogées.~~

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et dont une copie sera transmise à la mairie de Tilloy-Les-Mofflaines.

**Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**

Emmanuel CAYRON

Copies destinées à :

- SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION – Z.I Est - 11, Rue Volta - 62217 Tilloy-Les-Mofflaines
- Mairie de Tilloy-Les-Mofflaines
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Artois
- Dossier
- Chrono